

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-765043

144886

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 04932

Société : R.A.M

Actif Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BAGHOU

Abdelhamid

Date de naissance : 19.06.1963

Adresse : N° 11 Rue 182 Groupe F

EL OUFA CASA

Tél. 0661686232

Total des frais engagés : 249,90 Dhs

Cadre réservé au Médecin

J. Hassan ATLAGH

Médecine Générale

007 Av. 2 Mars Hay Mly Abdellat



Cachet du médecin :

Date de consultation : 10/01/2019

Nom et prénom du malade : BAGHO DARYAD

Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Toux

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Signature de l'adhérent(e) : Béchir

Le : 29/12/2018

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/12/22		150		INPE: 091217778 Dr. Hassan Géralde Médecine Générale 007 Av. 2 Mars Hay Mly Abdellah Casablanca - Tel : 0522 871 07

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
HARMACIE ALKINDI CASABLANCA SARL AU DOCTEUR TAUFIK BARAZZOUIK 48, Rue 1 Lot. Hafdia Les Crêtes Ain Chock Casa - Tel.: 0522 507 257	19-12-22	99,90

TNPF : 092006857

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

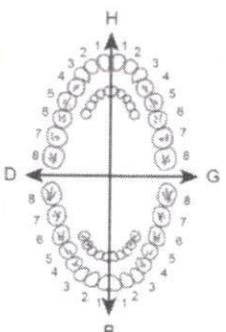
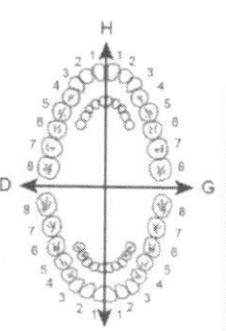
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : <input type="text"/>
				
				
ODF PROTHESES DENTAIRES				DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE
				H 26533412 21433552 D 00000000 00000000 G 00000000 00000000 B 35533411 11433553
				[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION
				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS
				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Ordonnance Médicale

Casablanca, le:

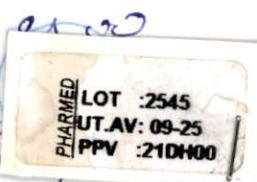
Nom et Prénom :

وصفة طبية

الدار البيضاء في

الإسم

Hassan ATLAGH
Médecine Générale
1007 Mars Hay Moulay Abdellah
BAOHO Daryam



Febrex adulte
1 Sachet x 3f

49,00

Doxrox
1 caes x 3fis/

49,00

Vitac 1000
1CP/ /

15,30

Doliprane 1S cp effe
1CP x 2fis/

16,60

ARMACIE AL KINDI CASABLANCA
SARL AU

DOCTEUR TAUFIK BARAZZOUK
48, Rue 1 Lot. Hafidha Les Crêtes
Ain Chock Casa - Tél.: 0522 507 25

99,90

Dr. Hassan ATLAGH
Médecine Générale
1007 AV. 2 Mars Hay Moulay Abdellah
Casablanca - Tel.: 0522 871 872

ARMACIE AL KINDI CASABLANCA
SARL AU

DOCTEUR TAUFIK BARAZZOUK
48, Rue 1 Lot. Hafidha Les Crêtes

0522 871 872 شارع 2 مارس هي مولاي عبد الله الدار البيضاء - الهاتف :

1007, Av. 2 Mars Hay Moulay Abdellah - Casablanca - Tél.: 0522 871 872

E-mail : hassanec2020@gmail.com